

Avis de FNE04

Les critères de certification n'offrent pas une solidité suffisante pour permettre de réels impacts sur l'environnement, aucun progrès n'étant constaté par rapport au dispositif actuel. Par ailleurs, la thématique climat n'est pas abordée par la HVE et demanderait qu'un ensemble d'indicateurs pertinents soit proposés afin de travailler sur cet enjeu majeur.

Le « label » HVE tel que proposé par le ministère de l'agriculture dans ce nouveau référentiel est intégré au PSN (plan stratégique national) pour les primes de l'Ecorégime de la PAC : or, force est de constater que le projet mis à l'enquête publique ne répond pas davantage aux enjeux d'une véritable évolution agroécologique. Face au changement climatique, il n'existe aucun indicateur ou item pour évaluer l'impact climatique de l'exploitation engagée.

Ce pseudo- durcissement du dispositif n'est qu'un trompe l'œil, sans incidence pour entraîner un véritable changement de pratiques, plutôt destiné à verdir une agriculture productiviste en mal de reconnaissance du public du fait des dégâts constatés par les citoyens sur l'environnement et le biodiversité.

Le label qualitatif de Haute Valeur Environnementale, apposé sur des productions agricoles, n'offre pas de garanties supplémentaires pour le consommateur, au regard des obligations réglementaires ou de la PAC.

Autre paramètre révélateur : le critère « ruches » ne prend toujours pas en compte les pollinisateurs sauvages, pourtant très révélateurs d'un environnement préservé. On est bien là face à la volonté délibérée d'ignorer un indicateur très révélateur d'une agriculture délétère pour la biodiversité,

Pour les pesticides, problème majeur de santé publique actuel, la HVE devrait se fixer pour objectif premier :

1. La diminution de l'emploi des pesticides par des stratégies prophylactiques et agronomiques.
2. L'utilisation prioritaire du biocontrôle.
3. **L'interdiction des pesticides les plus dangereux avec des phrases de mention danger.**
4. La surveillance des parcelles pour décider des traitements en fonction des besoins phytosanitaires fait partie des bonnes pratiques et des obligations réglementaires inscrites dans la majorité des AMM.

Pour limiter la fertilisation artificielle, l'introduction des légumineuses dans la rotation, les cultures intermédiaires ou la couverture des sols des cultures pérennes devrait être obligatoires.

Enfin, sur les aspects « irrigation », il suffit d'un bon enregistrement des pratiques (6 points), de disposer d'une station météo (2 points) et d'adhérer à une démarche collective (2 points), pour que l'indicateur « Gestion de l'irrigation » sera validé : alors qu'en réalité, il n'y a aucune surface irriguée bénéficiant de matériel ou de pratiques agronomiques favorisant les économies d'eau et sans limitation des prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage. Là encore l'indicateur ne correspond pas aux objectifs affichés de la certification HVE et vise à conforter des pratiques désastreuses pour l'environnement.